

RÈGLEMENT NUMÉRO 266.

Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 1992.

En conséquence, il est proposé par Daniel Michaud et secondé par Michel Latour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 266 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 3.1 est modifié par l'ajout à la fin du paragraphe des termes suivant: «Et sauf sur les îles non reliées à la terre ferme par un pont ou un chemin».

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ray Rivest MAIRE

Sabine St Martin Secrétaire-trésorier.

1992.

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 3 mars
Adoption du règlement le 7 avril 1992.

Certificat de conformité émis le ...7...juillet.....1992.

Avis public affiché entre...14:00...et...15:00...heures le...9...juillet.....1992.

Sabine St Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier